

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois le seize du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 10 février 2023

Présents :

MM CHAMBRAS, COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

MME CLEDIERE (Procuration à Mme CROUZETTE)

Secrétaire de Séance : Mme VERDEYME Josette

M. Le maire rappelle au conseil municipal que Esprit Nature a conclu une convention d'occupation du domaine public avec la commune de Seilhac en avril 2018, et gère le téléskinautique, la location de paddle et pédalo, et anime diverses activités pendant la saison touristique au lac de Bournazel.

Le montant de la redevance est de 1 500€ par an.

M. Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les membres du bureau d'Esprit Nature dernièrement, qui lui ont fait part de difficultés financières pour 2023 et 2024 (année de fin du remboursement d'emprunt du téléskinautique).

M. Le maire propose, pour 2023 et 2024, une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public pour Esprit Nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Exonère totalement Esprit Nature de redevance d'occupation du domaine public, pour les années 2023 et 2024

- charge le maire de mettre en œuvre cette décision

Délibération N° 018-2023

**EXONERATION
TOTALE REDEVANCE
OCCUPATION
DOMAINE PUBLIC
ESPRIT NATURE**

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20230216-D018-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Affichage : 03/03/2023